

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE
SERRE SELON LE DECRET DU 11 JUILLET
2011**

UGECAM ALPC

**8 ROUTE DE LIMOGES – BP28
87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE**

BILAN 2015

REVISION	0	
DATE	Aout 2016	

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1.	OBJET.....	3
1.2.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
1.3.	CONTENU DU RAPPORT.....	4
1.4.	GLOSSAIRE.....	5
2	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	6
2.1.	DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE	6
2.1.1	<i>Informations administratives.....</i>	6
2.1.2	<i>Description sommaire de l'activité.....</i>	6
2.1.3	<i>Mode de consolidation choisi.....</i>	6
2.1.4	<i>Description du périmètre organisationnel retenu.....</i>	7
2.1.5	<i>Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus</i>	9
2.2.	ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE	11
2.2.1	<i>Année de reporting.....</i>	11
2.2.2	<i>Année de référence.....</i>	11
2.3.	EMISSIONS DE GES.....	12
2.3.1	<i>Emissions directes de GES.....</i>	12
2.3.2	<i>Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur</i> <i>17</i>	17
2.3.3	<i>Autres émissions indirectes de GES.....</i>	18
2.3.4	<i>Synthèse des émissions.....</i>	18
2.4.	ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES	20
2.5.	EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES	20
2.6.	FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES 21	21
2.7.	ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	21
3	SYNTHESE DES ACTIONS.....	22
3.1.	ANALYSE DU BILAN.....	22
3.2.	SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES PAR L'UGECAM ET OBJECTIFS DE REDUCTION	22

1 INTRODUCTION

1.1. OBJET

L'UGECAM Auvergne Limousin Poitou-Charentes (ALPC) regroupe des établissements à caractère sanitaire et médico-sociale appartenant à l'assurance maladie.

L'UGECAM ALPC est une personne morale de droit public employant plus de 250 personnes en France. A ce titre, il doit réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Les personnes chargées du suivi du dossier sont les suivantes :

Elsa ABID

Gestionnaire Patrimoine Immobilier

☎ : 02 38 83 33 42

Mail : elsa.abid@ugecam-centre.fr

Ghislaine SAVY

Gestionnaire Achats

☎ : 05 55 43 33 18

Mail : ghislaine.savy@ugecam-alpc.fr

Le bilan a été réalisé avec l'assistance de la société BUREAU VERITAS, basée à La Chapelle Saint Mesmin (45).

Les informations et données consignées dans ce document émanent de l'UGECAM ALPC qui a vérifié le présent document, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Le bilan a été réalisé au moyen des facteurs d'émission de l'outil Bilan Carbone® - version 7.1.04 de l'Association Bilan Carbone (ABC) qui permet de répondre intégralement à l'obligation réglementaire.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)** et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- le **décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial** qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privées employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer. En outre, le bilan est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Les personnes morales tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions qui présente, pour chaque catégorie d'émissions (directes et indirectes), les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des 4 années suivant l'établissement du bilan. Cette synthèse indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 4 ans (contre 3 précédemment).

Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆)
- le trifluorure d'azote (NF₃)

1.3. CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur la trame du guide du MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ». Le chapitre suivant reprend ainsi les différents éléments attendus.

La dernière partie de ce rapport présente la synthèse des actions de réduction envisagées sur 4 ans et le volume global des réductions attendu.

1.4. GLOSSAIRE

Nous reprenons ci-dessous quelques définitions issues de la méthodologie ministérielle précitée :

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission au préfet du bilan de la personne morale, article R 229-48).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

ALPC : Auvergne Limousin Poitou-Charentes

2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

2.1.1 Informations administratives

Raison sociale :	UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-CHARENTE
Code NAF :	8430A
Code SIREN :	423 977 792
Adresse siège social :	8 route de Limoges – BP28 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
Nombre de salariés :	509 (tous sites confondus)

2.1.2 Description sommaire de l'activité

L'UGECAM Auvergne Limousin Poitou-Charentes regroupe des établissements à caractère sanitaire et médico-social appartenant à l'assurance maladie.

Les unions assurent l'orientation et la gestion des établissements en conformité avec les dispositifs de planification sanitaire et médico-social dans le respect de la stratégie définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et gère le patrimoine affecté aux établissements.

Les établissements prennent en charge la personne handicapée ou en situation de handicap à tous les âges de la vie. Leur action vise l'amélioration de l'état de santé, la réinsertion sociale, familiale est professionnelle. Ils couvrent l'éducation, la rééducation, les soins de suite et la réadaptation fonctionnelle, la réadaptation professionnelle et l'action auprès des personnes âgées.

Les établissements sanitaires et medico-sociaux sont spécialisés dans l'obésité infantile, le handicap (soins et formations professionnelles), la prise en charge des personnes âgées dépendantes et les soins de suite (spécialisés et polyvalents).

2.1.3 Mode de consolidation choisi

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ou opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est à dire qu'elle exploite).

La méthodologie du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être

consolidées. Cette personne morale doit préciser si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel ».

L'UGECAM ALPC a choisi le mode de consolidation par contrôle opérationnel, dans le cadre du présent bilan.

2.1.4 Description du périmètre organisationnel retenu

Le périmètre organisationnel intègre l'ensemble des établissements de la personne morale ; les émissions associées aux différents établissements doivent ainsi être consolidées.

La localisation des établissements est la suivante :



Dans le cas présent, l'UGECAM ALPC dispose des établissements suivants enregistrés sous un même numéro SIREN et situés sur le territoire français :

Type d'établissement	Site	N°SIRET	Adresse
Centre de soins de suite et de réadaptation	La Coline ensoleillée	42397779200039	7 avenue Benjamin Bord 86270 LA ROCHE POSAY
Pôle handicap	Les Terrasses	42397779200047	22 rue du Vivier – BP260 79000 NIORT
Administratif	Siège ALPC	42397779200021	8 route de Limoges – BP28 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
Centre de soins de suite et de réadaptation et Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes	La chênaie	42397779200062	8 rue de Limoges 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
Centre de soins de suite et de réadaptation	TZA-NOU	42397779200088	230 rue Vercingétorix 63160 LA BOURBOULE
Maison d'accueil pour les personnes âgées dépendantes	EHPAD Les Versannes (anciennement MAPAD Eugène Barrât)	42397779200096	Le Boug 63990 JOB
Centre de soins de suite et de réadaptation	Maurice Delort	42397779200070	Avenue Duchesse de Fontanges

UGECAM ALPC	Bilan des émissions de gaz à effet de serre
-------------	---

Type d'établissement	Site	N°SIRET	Adresse
			15800 VIC SURCERE
HDJ TZA NOU SSR Nutrion Obesité	SSR Nutrition obésité		Clermont ferrand

Sur le Bilan 2015, un nouveau site a été intégré. Il s'agit de l'établissement HDJ TZA NOU SSR Nutrion Obesité, dont l'activité était initialement située sur le 1^{er} site de TZA NOU. C'est un nouveau site.

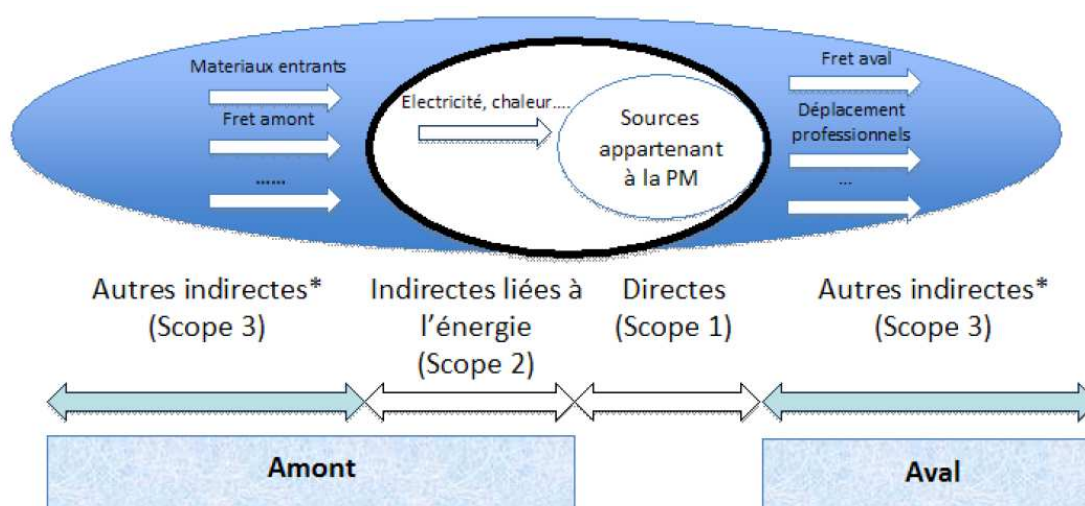
2.1.5 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus

En s'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 précise une distinction des émissions selon 2 catégories présentées ci-dessous :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (PM),
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

De plus, une troisième catégorie d'émission est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités de l'établissement public. Cette catégorie ne fait pas partie de l'obligation réglementaire mais peut être prise en compte de manière optionnelle.

A titre d'illustration, la figure ci-dessous représente les différents périmètres cités précédemment :



Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES de l'UGECAM ALPC est celui de l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).

Ainsi les postes d'émissions qui seront pris en compte dans ce bilan sont les postes 1 à 7 de la nomenclature des catégories, postes et sources d'émissions présentée ci-après :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie de sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liées à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité**	Production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid**	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	- Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM - Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
	9	Achats de produits ou services	- Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. - Sous traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM
	12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
	13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
Autres émissions indirectes de GES*	14	Franchise amont	Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tel que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel
	16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers
	17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liés au transport des visiteurs de la PM qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre.
	18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM
	19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie
	20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits
	21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacement domicile-travail et télétravail	Déplacement domicile-travail et télétravail
	24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23

* Catégories d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire

** Les émissions indirectes associées au transport et la distribution de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du froid sont comptabilisées dans les référentiels internationaux dans la catégorie « Autres émissions indirectes de GES » (scope 3).

2.2. ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

2.2.1 Année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan.

L'année de reporting de ce bilan est l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2.2.2 Année de référence

L'année de référence permet à l'entité de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Afin d'éviter la réalisation de plusieurs bilans d'émissions de GES lors du 1^{er} exercice, la personne morale peut utiliser sa première année de reporting comme année de référence.

L'année de référence est l'année 2012 (date du 1^{er} Bilan).

2.3. EMISSIONS DE GES

Ce paragraphe présente, poste par poste, les différents éléments ayant permis de calculer les émissions de GES pour les deux catégories suivantes :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de l'établissement public,
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de l'établissement public.

Une synthèse des émissions est ensuite présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif.

2.3.1 Emissions directes de GES

■ Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1)

Les émissions directes des sources fixes de combustion proviennent uniquement de la combustion des combustibles de toute nature au sein des sources fixes contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes ou autres moteurs fixes,...

Les combustibles concernés peuvent être d'origine fossile (produits pétroliers, houille, gaz, etc.) ou autre (biomasse, déchets organiques et non organiques, etc.).

Identification des sources :

Les combustibles concernés sont repris ci-dessous :

- Gaz naturel
- Fuel domestique

Les besoins en combustibles concernent principalement le chauffage. Les autres utilisations sont liées au fonctionnement des groupes électrogènes.

L'ensemble des installations sont considérées sous le contrôle opérationnel de l'établissement public à l'exception du siège. En effet pour ce dernier les locaux sont mis à disposition à titre gracieux. Le siège n'exerce ni maîtrise opérationnelle ni maîtrise financière.

Calcul des émissions :

Les consommations ont été prises en compte, en déterminant le nombre de kWh pour le gaz naturel (compteurs ou factures) et le nombre de litres pour le fuel domestique.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes (consolidation de l'ensemble des sites) :

Combustible	Quantité consommée en 2015	Facteur d'émission	Emissions en Teq CO ₂
Gaz naturel	2 893 987kWh PCI	0,205 kgCO ₂ e / kWh PCI (combustion)	593,0
Propane	3,77 Tonnes	2 975 kgCO ₂ e / Tonne (combustion)	11,2
Fuel domestique	172 355 litres	2,676 kgCO ₂ e / litre (combustion)	461,2

■ Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique (poste 2)

Les émissions directes des sources mobiles proviennent uniquement de la combustion de carburants au sein de sources de combustion en mouvement contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, marins ou fluviaux.

Par dérogation à la règle générale, la personne morale comptabilise ses consommations de carburants sur le territoire national et hors territoire national quel que soit le mode de transport utilisé.

Quand un véhicule contrôlé par l'organisme réalisant son bilan est utilisé à la fois pour des déplacements professionnels et personnels (c'est le cas des véhicules de fonction par exemple), seules les émissions relatives aux déplacements professionnels sont reportées dans ce poste. Si cette distinction ne peut pas être faite, alors il convient de comptabiliser l'ensemble des émissions.

Identification des sources :

Les combustibles concernés sont repris ci-dessous :

- Gasoil pour les déplacements de véhicules légers.
- Essence pour les déplacements de véhicules légers.

Pour les déplacements des sources mobiles, nous considérons uniquement ceux sous le contrôle opérationnel de l'établissement public, conformément au mode de consolidation choisi pour établir le bilan. Cela signifie que doivent être pris en compte les véhicules qui sont la propriété de l'UGECAM-ALPC et les véhicules en location longue durée (on considère ainsi que la personne morale en a le contrôle opérationnel).

Calcul des émissions :

L'ensemble des sites ont été considérés, en déterminant le nombre de litres pour le gasoil et l'essence.

Les litrages sont issus des factures.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes (consolidation de l'ensemble des sites) :

Combustible	Quantité consommée en 2015	Facteur d'émission	Emissions en Teq CO ₂
Gasoil véhicules légers	12 561 litres	2,511 kgCO ₂ e / L (combustion)	31,5
Essence véhicules légers	363 litres	2,264 kgCO ₂ e / L (combustion)	0,9

■ Emissions directes des procédés hors énergie (poste 3)

Les émissions directes dites de « procédés » proviennent d'activités biologiques, mécaniques, chimiques, ou d'autres activités qui sont liées à un procédé industriel.

Cette catégorie couvre donc un champ très large d'émissions tels que :

- Décarbonatation du calcaire pendant la phase de production de ciment générant du dioxyde de carbone,
- Émissions de SF₆ lors de la production d'aluminium, ...

Identification des sources :

Les sources considérées pour l'UGECAM ALPC sont les suivantes :

- Consommation de CO₂ en bouteilles : s'agissant de CO₂, les volumes consommés se retrouvent automatiquement émis à l'atmosphère.

Calcul des émissions :

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Source	Quantité consommée en 2015	Facteur d'émission	Emissions en Teq CO ₂
Pas de données remontées sur le Bilan 2015			

■ Emissions directes fugitives (poste 4)

Les émissions directes fugitives proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Généralement ces émissions proviennent :

- de fuites lors d'opérations de remplissage, stockage, transport, ou utilisation de gaz à effet de serre par exemple dans le cas de transport de gaz naturel, d'utilisation de gaz frigorigène dans les systèmes de refroidissement, etc.,
- de réaction anaérobie, par exemple dans le cas de la décomposition de matière organique dans les centres d'enfouissement de déchets, dans les rizières, dans les eaux stagnantes de bassins de décantation, etc.,
- de certaines réactions de nitrification et dénitrification, par exemple lors d'épandage de fertilisants azotés dans les champs, lors d'opérations de traitement des eaux usées, etc.,
- d'émissions de méthane dans les mines de charbon ou depuis un tas de charbon, etc.

Identification des sources :

Dans le cas des sites pris en compte dans le bilan, ce poste concerne uniquement les émissions fugitives de fluides frigorigènes, dans le cadre du fonctionnement des installations de climatisation et de réfrigération.

Calcul des émissions :

Plusieurs établissements sont équipés d'équipement comportant de plus de 2 kg en gaz réfrigérant. Un contrôle d'étanchéité est à ce titre régulièrement réalisé par un prestataire habilité. Ce contrôle permet de s'assurer de l'absence de fuite et à défaut de faire un remplissage de l'équipement. Les conclusions sont formalisées par le prestataire dans un rapport précisant les quantités rechargées si nécessaire.

On assimile les émissions fugitives au volume net de gaz frigorigène remplacé (remplissage – vidange), celles-ci étant attribuées à l'année de reporting.

Les données sont issues des rapports des contrôles d'étanchéité.

Note : Seuls les équipements comportant plus de 2kg en gaz réfrigérant ont été pris en compte.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Fluide frigorigène	Quantité émise à l'atmosphère en 2015	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
R404a	4 kg	3 940 kgCO ₂ e par kg de fluide	15,7

Remarques :

- les sites possèdent des réfrigérateurs, congélateurs, fontaines à eau, machines à glaçons, qui contiennent des fluides frigorigènes. Réglementairement, ces équipements ne font pas l'objet de contrôles, si bien que les informations nécessaires ne sont pas disponibles (nature des fluides, quantité, puissance...).

■ Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêt) (poste 5)

Les émissions et suppressions de GES issues de la biomasse des sols et des forêts contrôlées par la personne morale réalisant son bilan d'émissions de GES peuvent être dues :

- à l'absorption de CO₂ lors de la croissance de la biomasse et à la dégradation de la biomasse en CO₂, CH₄ ou N₂O,
- aux changements directs d'usage des terres (par exemple : convertir une prairie en forêt ou convertir une prairie en culture agricole),
- aux changements dans la teneur en carbone des sols résultant de :
 - variation du stock de carbone selon les différentes utilisations des terres ;
 - changement de pratiques agricoles (par exemple : combustion de la biomasse, chaulage, applications d'urée...).

Identification des sources :

Sans objet.

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.2 Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur

■ Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (poste 6)

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité proviennent de différentes sources (chauffage, éclairage, utilités, process,...). Le périmètre à prendre en compte couvre la phase de production de l'électricité.

L'évaluation de l'impact des consommations d'énergie dans le bilan peut être calculée soit sur la base des facteurs d'émissions des usages (chauffage, éclairage, usage en base, usage intermittent), soit sur la base du facteur moyen de production de l'électricité. Cette dernière approche est retenue dans le cadre de la présente étude.

Identification des sources :

L'ensemble des sites sont consommateurs d'électricité, pour les utilisations courantes (éclairage, chauffage, ventilation, etc), les équipements de soins, etc.

Calcul des émissions :

Le calcul se base sur la consommation en kWh de chacun des sites.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Electricité consommée en 2015 (kWh)	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
2 526 272	0,060 kgCO ₂ e / kWh (France 2014)	151,5

■ Emissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur ou froid (poste 7)

Les émissions indirectes issues de l'approvisionnement en chaleur ou en froid des personnes morales proviennent du processus de fabrication de cette chaleur ou de ce froid.

Identification des sources :

Sans objet. Aucun site ne dispose de ces sources.

Calcul des émissions :

Sans objet

2.3.3 Autres émissions indirectes de GES

Sans objet, le présent bilan se concentre sur les scopes 1 et 2 uniquement.

2.3.4 Synthèse des émissions

Le tableau repris en page suivante ainsi que les graphiques permettent de synthétiser les émissions par poste en faisant également la distinction des émissions par type de gaz.

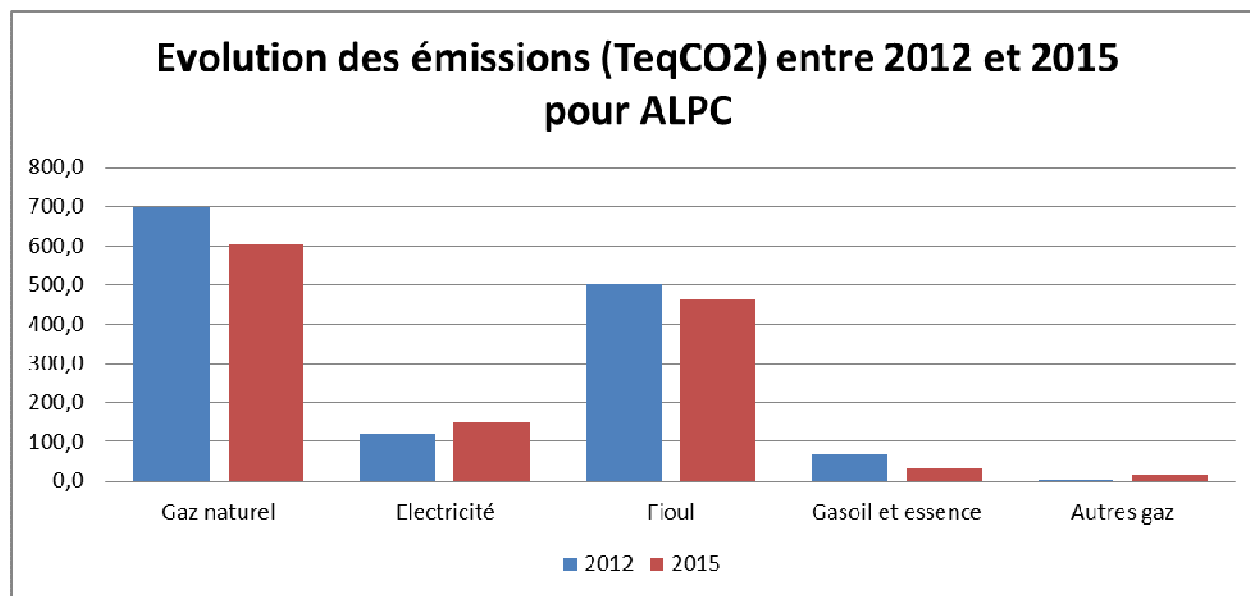
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	1 054	2	9	0	1 066	0	38	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	32	0	0	0	32	2	4	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	16	16	0	5	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	1 086	2	10	16	1 114	2	38	0
Emissions indirectes associées à	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	152	0	15	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, CH4	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	0	0	0	0	152	0	15	0

Evolution 2015/2012 :

Entre 2012 et 2015, à périmètre constant on observe une diminution globale des émissions (-8%), principalement liés aux déplacements (-55%) et dans une moindre mesure à l'énergie (-6%).

On constate une forte augmentation sur les gaz réfrigérant en 2015 en raison d'une fuite mais les émissions CO2 sont faibles proportionnellement aux autres postes.

Sous-postes	Emissions en 0 kg CO2e	Evolution entre 2012 et 2015 kg CO2e	
Energie 1	1 272 692	-87 906	-6%
Energie 2	-	0	0%
Hors énergie 1	15 760	14 664	1337%
Hors énergie 2	-	0	0%
Intrants	-	0	0%
Futurs emballages	-	0	0%
Fret	-	0	0%
Déplacements	40 842	-49 175	-55%
Déchets directs	-	0	0%
Immobilisations	-	0	0%
Utilisation	-	0	0%
Fin de vie	-	0	0%
Total	1 329 295	-122 417	-8%



Les principaux postes d'émission en 2015 comme en 2012, sont le gaz naturel et le fioul pour le chauffage des locaux. Les autres postes sont marginaux.

Emissions évitées :

Des émissions peuvent être évaluées dans le cadre d'une double fonction liée au traitement des déchets et à la production d'énergie, de la cogénération ou encore d'une installation de production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

L'UGECAM ALPC ne fait l'objet d'aucune émission évitée.

2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

La personne morale doit présenter des éléments d'appréciation de l'incertitude sur les principaux postes concernés. Ces éléments peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Pour l'appréciation des incertitudes, nous considérons une incertitude sur les facteurs d'émission et sur les données d'activités. Les incertitudes ont été évaluées pour chaque donnée de façon qualitative. La synthèse des incertitudes par poste d'émission est reprise ci-dessous :

Poste d'émission	Incertitude sur le facteur d'émission	Incertitude sur la donnée d'activité	Remarques
Emission directes des sources fixes de combustion			
Gaz naturel	5 %	5 %	-
Fioul domestique	5 %	5 %	-
Emissions directes des procédés			
CO ₂ en bouteille	0%	5 %	-
Protoxyde d'azote (N ₂ O)	30 %	5 %	-
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique			
Gasoil, approche par litrage consommé pour les véhicules légers	10 %	0 %	-
Essence, approche par litrage consommé pour les véhicules légers	10 %	0 %	-
Gasoil et Essence, approche par les km	20%	10%	
Emissions directes fugitives			
Fluides frigorigènes, approche par recharge	30 %	5 %	-
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité			
Electricité	10 %	0 %	-

2.5. EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu.

De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

2.6. FACTEURS D'ÉMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISÉS

Les facteurs d'émissions et PRG utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone[®]. Aucun autre facteur d'émission n'a été pris en compte, mis à part celui pour la consommation d'acétylène (cf paragraphe 2.3).

Les PRG des différents gaz sont repris ci-dessous :

Gaz	PRG
CO ₂	1 (référence)
CH ₄	25
N ₂ O	298
HFC et PFC	100 à 15 000
SF ₆	22 800

Lecture : pour le méthane par exemple : 1 kg de CH₄ est équivalent à 25 kg de CO₂.

2.7. ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

<http://www.ugecam-centre.fr>

3 SYNTHÈSE DES ACTIONS

3.1. ANALYSE DU BILAN

Compte tenu du périmètre pris en compte dans cette étude, la consommation d'énergie des sources fixes engendre la quasi intégralité des émissions totales (principalement la consommation de gaz naturel, le fioul, puis l'électricité).

Ainsi, les actions de réduction doivent préférentiellement se concentrer sur le sujet de l'énergie, pour réduire le bilan.

3.2. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR L'UGECAM ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION

Dans le cadre de ses activités l'UGECAM CENTRE et ALPC, à travers un projet institutionnel inter régional, intègre la dimension environnementale dans son projet de développement.

Afin de donner plus d'efficacité au projet, la réflexion s'est concentrée sur 4 axes stratégiques :

- La réduction des déchets
- La réduction des émissions atmosphériques
- L'optimisation du processus achat,
- La mise à jour d'un schéma directeur immobilier

Globalement, il s'agit de définir et mettre en œuvre une politique environnementale afin d'améliorer les performances en matières de valorisation du développement durable et du patrimoine immobilier. Ce projet s'inscrit sur un période pluri annuelle sur la période 2014 à 2017 et 2018 à 2021.

Dans ce cadre, l'UGECAM CENTRE et ALPC, ne souhaite, à ce jour, se fixer d'objectif chiffré sur la réduction de ses émissions en gaz à effet de serre.

Néanmoins plusieurs actions de réduction ont été menées sur les sites comme par exemple :

- Prise en compte de la qualité environnementale dans les nouveaux bâtiments : les travaux immobiliers doivent tendre à satisfaire aux exigences de certaines cibles du label Haute Qualité Environnementale (HQE) et RT 2012 et de l'éco-construction.

Les cibles retenues sont « La gestion de l'énergie », « Maintenance et pérennité des performances environnementales », « Relation du bâtiment avec son environnement immédiat » et « Gestion de l'eau ».

- Dans le cadre de réfection et rénovation, des actions sont en cours de réalisation sur plusieurs établissements notamment, réfection des toitures, isolations des combles, isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries.

- Poursuite de l'utilisation de la visio-conférence sur l'ensemble des sites
- Poursuite de la mise en place d'une gestion centralisée de l'énergie notamment pour le chauffage
- Priorisation dans l'achat ou la location de véhicules, de véhicules à faible taux d'émission en CO2 comme par exemple les véhicules hybrides
- Optimisation de la consommation énergétique avec la mise en place d'un Marché national EDF UCANSS pour tous les établissements.